

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire CS7.1 portant inscription d'une dotation de 2 000 000 € présenté par le groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU les interventions de Jean GOYCHMAN, Denis LA MACHE, Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Laurence GARNIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 3 210 000 € d'autorisations d'engagement et de 230 000 € d'autorisations de programme et de 1 310 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 220 400 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°376 "Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité",

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement de 2 000 000 € pour la mise en œuvre du plan de soutien régional à la vie associative.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Absent lors du vote : Pascale DEBORD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs